

## Commune de Vivonne. – Constitution des listes

### Liste municipale = 27

1	A ♂
2	B ♀
3	C ♂
4	D ♀
5	E ♂
6	F ♀
7	G ♂
8	H ♀
9	I ♂
10	J ♀
11	K ♂
12	L ♀
13	M ♂
14	N ♀
15	O ♂
16	P ♀
17	Q ♂
18	R ♀
19	S ♂
20	T ♀
21	U ♂
22	V ♀
23	W ♂
24	X ♀
25	Y ♂
26	Z ♀
27	α ♂
28	Candidate optionnelle
29	Candidat optionnel

3/5 de la liste des candidats

### Liste communautaire = 6+2=8

1	A ♂
2	B ♀
3	C ♂
4	D ♀
5	E ♂
6	F ♀
7	G ♂
8	N ♀

1/4 de la liste des candidats au CC

OU

1	A ♂
2	B ♀
3	E ♂
4	F ♀
5	I ♂
6	L ♀
7	O ♂
8	P ♀

1/4 de la liste des candidats au CC

Les listes des candidats aux sièges de conseiller municipal et de conseiller communautaire doivent être composées **alternativement** de **candidats de chaque sexe**.

**L'ordre de la liste des candidats au conseil communautaire** doit respecter (sans pour autant reprendre) **l'ordre** la liste des candidats au conseil municipal.

Il est possible de faire des « sauts » dans la limite des 3/5<sup>ème</sup>. En respectant la parité.

#### Voici les deux principes à respecter:

**Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.**

Les candidats figurant dans le premier quart de la liste communautaire doivent apparaître, **de la même manière et dans le même ordre**, en tête de la liste municipale.

### Attention

**Ces combinaisons ne sont que des modèles explicatifs à titre indicatif.**